



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU DU 07 MARS 2025

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2025-0703-01	MARCHE « DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE D'HABITATIONS » – CHOIX DU PRESTATAIRE	Adoptée à l'unanimité
B2025-0703-02	MARCHE OPERATION DE VULNERABILITE DU BATI (OPRV) – CHOIX DU PRESTATAIRE	Adoptée à l'unanimité



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 19/03/25



1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second vice-président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

20/02/2025
20/02/2025

Nombre de Délégués :
- en exercice : 15
- présents : 8
- votants : 8

B2025-0703-02 – MARCHE OPERATION DE VULNERABILITE DU BATI (OPRV) – CHOIX DU PRESTATATAIRE

Monsieur le Président indique que le marché est réalisé dans le cadre de l'Action L5.1 du PAPI « Diagnostics et opération de réduction de la vulnérabilité du bâti » il a pour objet :

- D'informer les particulier et les professionnels par le biais de réunions,
- De créer des autodiagnostic et des outils d'aides aux propriétaires,
- D'accompagner les propriétaires via une assistance téléphonique/mail et des permanences dans les mairies des communes concernées,
- De réaliser des diagnostics complets pour les personnes en incapacité de réaliser les autodiagnostic.

Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- Publication sur Ouest France et marché sécurisé le 06 décembre 2024,
- Date limite de réception des offres : le 31 janvier 2025 à 12h00,
- 15 dossiers retirés, 3 offres déposées,
- Critères de sélection des candidatures : 45 points valeur technique (10 points composition de l'équipe et 35 points méthodologie) et 35 points pour le prix.

Après analyse des l'offres – synthèse

Candidat	Prix	Valeur technique	Note finale sur 100
	45 pts	55 pts	
ARTELIA	37,60	41,50	96,50

- 2 candidatures jugées irrecevables

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE RETENIR** l'offre du cabinet ARTELIA pour un montant de 153 950,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération B2025-0703-02 Bureau du SML du 07 mars 2025

1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second vice-président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

20/02/2025
20/02/2025

Nombre de Délégués :
- en exercice : 15
- présents : 8
- votants : 8

B2025-0703-01 – MARCHÉ « DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE D'HABITATIONS » – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que le marché est réalisé dans le cadre de l'Action L5.1 du PAPI « Diagnostics et opération de réduction de la vulnérabilité du bâti » et a pour objet de poursuivre la démarche engagée depuis 2018.

Son objectif est de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations dans les secteurs concernés (5 communes) et d'accompagner les propriétaires notamment pour leurs demandes de subventions.

Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- Publication sur Ouest France et marché sécurisé le 29 novembre 2024,
- Date limite de réception des offres : le 20 janvier 2025 à 12h00,
- 13 dossiers retirés, 4 offres déposées,
- Critères de sélection des candidatures : 55 points valeur technique (15 points composition de l'équipe et 40 points méthodologie) et 45 points pour le prix.

Après analyse des l'offres – synthèse

Candidat	Prix	Valeur technique	Note finale sur 100
	45 pts	55 pts	
ARTELIA	37,60	53,50	91,10
BUREAU VERITAS	45,00	40,50	83,50

- 1 candidature jugée irrecevable et un candidat qui a déposé 2 fois son offre.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE RETENIR** l'offre du cabinet ARTELIA pour un montant de 51 650,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération B2025-0703-01 Bureau du SMLB du 07 mars 2025